

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, **Lise Drouin de la susdite municipalité,**

QUE Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de L'Ange-Gardien, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2018, 2019 et 2020, a été déposé à mon bureau le 24 octobre 2017, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- ❑ Être déposée avant le 1 mai 2018 ;
- ❑ Être déposée aux endroits suivants :

Municipalité de L'Ange-Gardien	M.R.C. de la Côte-de-Beaupré
6355, Avenue Royale	3, rue de la Seigneurie
L'Ange-Gardien	Château-Richer
G0A 2K0	G0A 1N0
- ❑ Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible aux endroits ci-dessus indiqué ;
- ❑ Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement #97 de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce vingt-cinquième jour du mois d'octobre deux mille dix-sept.
Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale